

**Convention d'objectifs relative au déploiement des actions
des Centres Sociaux des Minguettes
dans le cadre de la politique de la ville – appel à projets programmation sociale 2025**

La présente convention d'objectifs relative au déploiement des actions des centres sociaux des Minguettes dans le cadre de la politique de la ville – appel à projets programmation sociale 2025, est conclue entre :

La Ville de Vénissieux,

représentée par Madame Michèle PICARD, Maire de Vénissieux dûment habilitée à cet effet par la délibération n°..... du Conseil municipal du 03 février 2025,
domiciliée à la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houël, BP 24, 69631 Vénissieux Cedex
Ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

Et :

L'Association pour la gestion des centres sociaux des Minguettes Roger Vailland et Eugénie Cotton (n°W691054846),

représentée par Madame Aimée SAUNIER, Présidente
domiciliée au 5 rue Aristide Bruand, 69200 Vénissieux
Ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'Association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs inscrits dans la Convention Locale d'Application 2024-2030 de Vénissieux « Construire l'égalité républicaine pour toutes et tous ».

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la dite convention vient formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Elle définit les actions que l'Association s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'appel à projets Programmation sociale 2025 afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Article 2 - Durée

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La Ville apporte son soutien à l'Association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- > Favoriser les initiatives citoyennes et l'engagement des jeunes
- > Diversifier l'offre éducative et culturelle pour tous les âges et assurer un maillage sur les différents quartiers
- > Encourager la rencontre et l'ouverture des habitants
- > Encourager la citoyenneté et la participation des habitants à la vie locale sous toutes ses formes
- > Lutter contre la fracture numérique dans les parcours d'accès aux droits : former aux outils numériques et renforcer et diversifier les possibilités d'accompagnement

Article 4 - Engagements de l'Association

4.1 - L'Association s'engage à assurer la mise en œuvre des actions déposées dans le cadre dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2025 à savoir :

* en direction de la jeunesse :

- Animations en pieds d'immeubles Monmousseau Pyramide, Ateliers d'Eugénie pour les enfants de 8 à 11 ans
- Développement de la citoyenneté chez les adolescents et adolescentes de 11 à 17 ans

* en direction des habitants pour favoriser le lien social et le pouvoir d'agir :

- Accompagnement des habitants(e)s à leur participation à la vie locale et associative des quartiers Monmousseau, Edouard Herriot, Léo Lagrange, Pyramide Armstrong
- Animation du jardin de la passion
- Inclusion et numérique : développer l'information et la capacité d'agir à l'ère de la dématérialisation de la communication

4.2 - L'Association s'engage à déposer les demandes de subvention auprès des co-financeurs, correspondantes au budget nécessaire.

4.3 - L'Association s'engage à réaliser un bilan annuel pour chacune de ces actions par le biais des outils statistiques mis en place et à communiquer tout document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

Article 5 - Engagements de la Ville de Vénissieux

La Ville s'engage à contribuer financièrement aux actions décrites ci-dessus par le versement de subventions par action :

Intitulé de l'action	Subvention accordée par action
Animations en pieds d'immeubles Monmousseau Pyramide, Ateliers d'Eugénie pour les enfants de 8 à 11 ans	10 500 €
Développement de la citoyenneté chez les adolescents et adolescentes de 11 à 17 ans	3 100 €
Accompagnement des habitants(e)s à leur participation à la vie locale et associative des quartiers Monmousseau, Edouard Herriot, Léo Lagrange, Pyramide Armstrong	10 050 €
Le jardin de la passion : espace de construction du vivre ensemble et d'éducation à l'environnement	11 000 €
Inclusion et numérique : développer l'information et la capacité d'agir à l'ère de la dématérialisation de la communication	2 000 €

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'Association lors de réunions périodiques. Ces réunions seront organisées à l'initiative de la Ville Vénissieux. Un bilan final sera également demandé.

Article 7 - Confidentialité et secret professionnel

Les différentes Parties s'engagent à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Article 8 - Contrôle de la Ville

La Ville pourra, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

Article 9 - Assurance – Impôts

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'Association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 12 - Litiges

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable lors d'une rencontre à l'Hôtel de Ville. A défaut, les parties recouvreront le droit de saisir la juridiction compétente.

Fait à Vénissieux, le

Pour l'Association de gestion
des Centres sociaux des Minguettes
La Présidente
Aimée SAUNIER

Pour la Ville de Vénissieux
Le Maire
Michèle PICARD